

6 octobre 1849

Projet de loi sur l'Instruction publique présenté à l'Assemblée législative par M. Beugnot, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi déposé le 18 juin 1849

[Arthur] Beugnot

Source : *L.I.P.* tome 3, p. 192–240. [Extraits].

Le projet de loi déposé par Falloux est discuté au sein d'une commission parlementaire présidée par Thiers. Cette commission propose des modifications du projet, en particulier en ce qui concerne les écoles normales dont elle demande la suppression.

1^o Rapport de M. Beugnot

[...]

L'erreur capitale de la loi de 1833 fut d'imposer à l'instituteur primaire un sort misérable, et en même temps d'exiger de lui des connaissances variées brillantes, assurément très inutiles à la fonction qu'il doit remplir. On a tenté récemment d'améliorer sa position, et ce n'a été que justice ; mais, quelle que soit la munificence du législateur, jamais elle n'élèvera le sort de l'instituteur au niveau de l'éducation qu'il a reçue et des désirs que cette éducation fait germer dans son cœur.

On a fondé à grands frais, non pas, comme la raison l'indiquait, loin du tumulte des villes, mais dans les chefs-lieux de soixante-dix-huit départements, des écoles normales primaires où des élèves-maîtres doivent se former, sous la direction de professeurs habiles, à l'exercice de leurs fonctions et à la pratique de méthodes perfectionnées. Des établissements de ce genre existent, dit-on, et ont réussi en Allemagne ; on en conclut qu'ils réussiraient en France. Le programme de l'enseignement primaire ayant été amplifié, les études ont pris dans ces écoles des accroissements exagérés et sans but. Croirait-on qu'on y enseigne les logarithmes, l'algèbre, la trigonométrie, la cosmographie dans ses théories astronomiques, et qu'on y donne, non pas des notions élémentaires et usuelles, mais des cours entiers et complets de géométrie, de physique, de chimie, de mécanique, etc. ?

L'élève acquiert promptement la preuve de l'inutilité d'un pareil enseignement ; car il n'est pas même interrogé sur ces matières par les commissions d'examen, dont le programme n'est plus en rapport avec celui des écoles, qui tous les jours s'agrandit.

Quant à l'instruction religieuse et morale et à la pédagogie, qui devraient être la base des études, leur enseignement y languit, moins par la faute des directeurs et des maîtres, que par celle des élèves, qui puisent dans leurs travaux scientifiques et littéraires un esprit bien différent de celui que nous souhaitons de voir se répandre dans les campagnes.

Quand on songe que les jeunes instituteurs sortis de ces établissements, véritables académies, n'ont pour toute perspective, après deux ou trois années d'études qui excitent leur esprit et ouvrent leur imagination aux plus brillantes espérances, que la chétive et monotone existence d'un maître d'école de village, existence qu'ils envisageaient de loin, sans en deviner la tristesse et les dégoûts, on ne se sent pas la force de blâmer leurs écarts, on réserve sa sévérité pour le législateur qui, cédant à un amour irréfléchi de l'innovation et à l'autorité d'exemples inapplicables à notre pays, n'a pas vu qu'en transformant les instituteurs primaires en des demi-savants, il en faisait des hommes malheureux et des mécontents.

Les dangers de cet enseignement n'ont pas échappé à la pénétration de tous les ministres qui, sous le dernier Gouvernement, dirigèrent l'instruction publique. L'un des plus distingués d'entre eux, devinant pour ainsi dire ce qui arriverait, disait en 1840 : « Si l'enseignement de ces établissements était mal ordonné ou trop développé sur quelques points, si les prétentions d'un faux savoir remplaçaient les connaissances saines et positives, si l'esprit religieux et moral, la droiture des principes, la simplicité des habitudes n'y dominaient, on pourrait craindre que la société ne fût plus troublée que secondée par tant d'instituteurs qui seraient mécontents de leur état, et n'en connaîtraient pas les devoirs et le but. »

Si nous parcourions les procès-verbaux des conseils généraux pour les sessions des quatre ou cinq dernières années, nous trouverions les craintes exprimées par le prudent ministre devenues de tristes réalités, qui suscitent à peu près partout les plaintes les plus vives et, par malheur aussi, les mieux motivées. Evidemment, il existe là une source de désordres que l'Assemblée dans sa sagesse doit tarir.

Faut-il nous attacher à corriger et à faire rentrer dans de justes limites l'enseignement des écoles normales, afin de pouvoir conserver, sans danger pour la société, des établissements que les départements n'ont pas élevés sans de longs efforts et de lourds sacrifices ?

Votre commission a résolu cette question négativement.

Si l'on restreint l'enseignement des écoles normales à ce qu'il devrait être, elles deviennent inutiles ; s'il est conservé, il se développera encore, et l'on ne peut dire ce que deviendront ces établissements.

Quelle que soit l'autorité des exemples puisés à des sources étrangères, il est certain que les véritables écoles normales sont les écoles primaires elles-mêmes, où des jeunes gens qu'aucune séduction n'attire peuvent, sous la direction de maîtres vieillis dans la carrière, et en les voyant à l'œuvre, apprendre, bien mieux que dans les livres ou qu'aux leçons de savants professeurs, un art qui n'a pas, à vrai dire, de théorie. En annexant des écoles primaires aux écoles normales, afin de fournir aux élèves les moyens de mettre

en application les principes qu'on leur enseigne, les fondateurs de ces écoles ne nous ont-ils pas indiqué où se donne le véritable enseignement normal ?

Le jeune homme qui volontairement ira s'enfermer dans une école primaire, afin d'obtenir un jour le brevet de capacité, connaîtra de bonne heure les difficultés et les privations de l'existence à laquelle il se destine, et, si la vue des obstacles qu'il aura plus tard à surmonter ne le rebute pas, si, au contraire, son émulation est excitée par l'exemple du maître sous lequel il vit et dont il deviendra bientôt l'égal et l'ami, alors on pourra dire qu'une vocation sincère et durable existe en lui. Nous aurons trouvé, sans efforts pénibles, sans grandes dépenses et sans tout le luxe scientifique des écoles normales, le véritable instituteur primaire, simple, laborieux, borné dans ses besoins et dans ses désirs, et pour lequel ses écoliers et sa commune seront le monde tout entier ; en un mot, l'instituteur que les écoles normales ne nous ont point donné et qu'elles ne nous donneront jamais.

On regarde ces écoles comme nécessaires au recrutement du corps nombreux des instituteurs primaires ; on se plaît à affirmer que, sans les mille instituteurs environ qu'elles fournissent annuellement, les écoles communales se dépeuplèrent avec rapidité. Ce ne sont pas les écoles normales qui provoquent les vocations. Les plaintes des conseils généraux contre la désertion des élèves-maîtres, en faveur desquels ils avaient payé les frais d'études et de pension, attestent qu'elles en détruisent autant qu'elles en font naître.

La commission est d'avis, non pas de supprimer l'enseignement normal, car elle reconnaît qu'il est nécessaire, indispensable, mais de l'améliorer en le ramenant à sa véritable source, en le rendant conforme à son objet réel, et il n'y aurait aucune raison de prétendre qu'elle enlève à l'enseignement laïque les moyens de se recruter et de prospérer. Nous supprimons un abus, un danger, et pas autre chose.

Dans une société tourmentée par la passion des emplois publics, où la foule des aspirants encombre toutes les professions libérales, une fonction dans laquelle on est assuré de trouver, avec la dispense du service militaire, des moyens d'existence, ne sera jamais dédaignée. Si elle devait l'être par ceux qui ne la recherchent qu'en vue des avantages qu'elle procure, il n'y aurait pas lieu de nous alarmer. L'appel de la patrie serait entendu par les instituts religieux, dont l'unique mission est de former pour l'enfance des instituteurs qui concentrent sur elle leurs pensées, leurs affections, leur vie entière. Les vides faits dans le corps des instituteurs primaires par le calcul et l'égoïsme seraient comblés par le dévouement.

Les départements pourront, s'ils le jugent nécessaire, employer une partie des fonds, qu'ils votaient pour l'entretien de leurs écoles normales, à créer dans les meilleures écoles primaires des bourses d'élèves-maîtres et à distribuer des récompenses aux instituteurs qui auront le mieux et le plus formé de ces élèves. Ajoutons que la commission ne demande pas de fermer sur-le-champ ces établissements. Des dispositions réglementaires donneront aux conseils

généraux le temps nécessaire pour opérer cette réforme avec la prudence et les ménagements qu'exigent, les intérêts légitimes.

[...]

2° Projet de loi

[...]

Art. 34. - Les départements pourvoient au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves-maîtres dans les écoles primaires désignées par le conseil académique.

[...]